

ARRETE MUNICIPAL N° 31/2022
Réglementant le stationnement
Rue Brouard

Le Maire de la Commune de Boissettes,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer le stationnement rue Brouard pour faciliter la circulation des Bus,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Suppression des 3 places de Parking rue Brouard entre les n° 20 et n° 23

ARTICLE 3 - La mise en œuvre de la signalisation est à la charge des services de la mairie

ARTICLE 4- Le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Boissettes, le 04 août 2022

Le Maire,
Thierry SEGURA

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions du décret n° 65-25 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de l'acte.

